



Société Anonyme au capital de 19.182.066 €
Siège social : 50 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt
325 356 079 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le lundi 30 JUIN à 11 h 00

Les actionnaires de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, société anonyme au capital de 19.182.066 €, dont le siège social est 50 route de la Reine – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 325 356 079, se sont réunis au centre d'affaires Kwerk Bienfaisance, situé 44 rue de la Bienfaisance à Paris (75008) en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et aux représentants du Comité Social et Economique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, en entrant en séance.

Il est ensuite procédé à la désignation du bureau de l'Assemblée.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Ronan Arzel est présent et désigne Madame Lucie Odent, Directrice Déléguée Juridique, en qualité de secrétaire de séance.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Moïse Mitterrand et la société Bassac, représentée par Moïse Mitterrand, actionnaires acceptant cette fonction.

Sont absents et excusés, les Commissaires aux Comptes, Monsieur Olivier Thireau représentant Forvis Mazars SA et Monsieur François Plat représentant KPMG SA.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée, permet de constater, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **19 177 776 actions au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, sur les **19 182 066 actions composant le capital social**.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts,
- le double des lettres de convocation,
- la feuille de présence certifiée par le bureau accompagnée des pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de résolutions,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire comprenant : rapport de gestion – comptes sociaux 2024,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2024,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Président déclare que la convocation à la présente assemblée a été faite conformément aux prescriptions légales, et que tous les documents prévus par la loi ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur les conventions relevant des articles L 225-40 et suivants du Code de commerce, rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à l'article L 225-184 du Code de commerce : approbation des opérations relatées dans ces rapports et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**
- 2. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice.**
- 4. Approbation (i) d'une convention visée à l'article L 225.40 du Code de Commerce, poursuite de la convention d'animation entre LNC et Premier Investissement, et (ii) d'un avenant à cette même convention.**
- 5. Approbation de conventions visées à l'article L 225-40 du Code de Commerce.**
- 6. Renouvellement des fonctions d'Administrateur de Arthur Marle.**
- 7. Changement de siège de la Société.**
- 8. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.**
- 9. Questions diverses.**

Puis, le Président donne lecture aux actionnaires du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport spécial établi en application de l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Après échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-184 du Code de commerce, approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se solde par un bénéfice net comptable de 43 196 845 €, augmenté du report à nouveau créditeur existant au 31 décembre 2024 de 200 497 123 € et s'élevant à la somme de 243 693 968 €, de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	200 497 123 €
- Résultat de l'exercice	43 196 845 €
Bénéfice distribuable à affecter	243 693 968 €

- à la dotation du compte « Report à Nouveau » pour : **243 693 968 €**

La réserve légale se trouve dotée à hauteur du montant maximum légal.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Montant Distribué	Avoir fiscal	Éligibilité à la réfaction
2021	95 910 330 euros	Néant	oui
2022	Néant	Néant	oui
2023	Néant	Néant	oui

Le cas échéant, la totalité des dividendes mis en paiement au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2^{ème} du 3 de l'article 158 du CGI ainsi qu'en prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les deux conventions suivantes autorisées par le Conseil d'administration :

- poursuite de la convention d'animation en cours conclue entre LNC et Premier Investissement,
- avenant à cette même convention ayant pour objet de modifier l'Article 8 – Rémunération des services rendus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2024 autre que celles objet de la 4^{ème} résolution et les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2024, communiquées au Commissaire aux Comptes par le Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler Monsieur Arthur Marle aux fonctions d'Administrateur pour une durée de deux ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confirme, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 16 mai 2025 de transférer le siège de la Société de Boulogne-Billancourt (92100) – 50 route de la Reine à Issy-les-Moulineaux (92130) – 113 avenue de Verdun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs à Intuitu Formalité – Annonces et Formalités Légales - pour remplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 19.177.776 voix Pour, aucune voix Contre et aucune Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 00.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président
Ronan Arzel

Le Secrétaire
Lucie Odent

Les Scrutateurs
Moïse Mitterrand

Bassac
Moïse Mitterrand